

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Conditions et Règles Générales :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'auto-école à compter du **01.03.2019**. Chaque élève est censé en accepter les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Auto-Ecole en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, et de discipline. Chaque élève se doit de veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène.

5.6 Consignes d'incendie : Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous.

1.2 Alcool – Tabac – Produits Stupéfiants : Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, dans les locaux et les véhicules. De même, en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les véhicules.

1.3 Accidents : Tous accidents ou incidents survenus en cours de formation doivent être immédiatement signalés à la Direction.

Article 2 : Horaires – Absences et/ou Retards :

Les horaires de formation sont fixés par la Direction de l'établissement en accord avec le stagiaire ou son représentant en particulier dans le cas d'une prise en charge financière par un tiers (OPCA, Région, Pôle Emploi ou autres....) Les élèves sont tenus de les respecter.

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou son secrétariat dans les plus brefs délais.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, l'auto-école devra informer l'entreprise et/ou le financeurs de ces absences. En outre, dans le cas de stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou la Région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des absences.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence et/ou la feuille d'émargement.

Article 3 : Fonctionnement :

3.1 Généralités : vis-à-vis de ses élèves, l'auto-école a une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

3.2 Accès à l'établissement :

Seuls les élèves en cours de formation sont autorisés à pénétrer dans les salles de cours et / ou les véhicules de l'auto-école.

3.3 Formation et Examen : La durée de validité des forfaits est limitée à six mois à compter de la date de l'inscription. Au-delà, il devra être renégocié.

Toutes leçons non décommandées 48 heures à l'avance seront considérées comme prises et ne donneront lieu à aucun report ni remboursement. En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation aux épreuves.

La présentation aux examens pratiques est conditionnée au nombre de places attribuées à l'auto-école par la D.D.T. La date d'examen ne sera arrêtée qu'après validation complète de toutes les compétences nécessaires

Dans le cas où le candidat décide de ne pas se présenter, il doit en avertir l'auto-école au moins 15 jours avant. En cas de non-respect de ce délai, le candidat s'expose à perdre les frais correspondants au passage de l'examen.

3.4 Matériel et Machines : Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un représentant de l'auto-école. Toutes pannes ou dysfonctionnements doivent être immédiatement signalés à la Direction de l'établissement.

3.5 Tenue et Attitude et Comportement :

L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les cours. Les élèves sont invités à se présenter dans une tenue descente et adaptée :

- Pour les formations voitures et groupe lourd : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)
- Pour les formations deux Roues : équipement obligatoire homologué : casques, gants, et chaussures montantes

Les stagiaires se doivent d'avoir un comportement correct à l'égard de toutes les personnes présentes.

3.6 Aspect Financier :

Les comptes des élèves doivent être intégralement soldés au plus tard 72 heures avant le passage de l'examen. Dans le cas contraire, l'épreuve sera purement et simplement annulée.

Article 4 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires :

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salles de cours, locaux administratifs, parcs de stationnements, véhicules, etc....).

Article 5 : Sanctions Disciplinaires :

Tout manquement d'un élève à un ou plusieurs points du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité de la faute, la sanction pourra consister en :

- Un avertissement
- Un rappel à l'ordre
- Une exclusion définitive

En cas de financement par un employeur ou un OPCA, ce dernier sera automatiquement informé, sans délais, de cette prise de sanction et de la raison l'ayant entraînée.

Article 6 : réclamations :

En cas de réclamation quelqu'en soit la raison, vous devez adresser toute vos demandes par mail à « ae.lavaux@free.fr »